

Cette désignation de bénéficiaire est à nous retourner par **lettre recommandée avec accusé de réception**, complétée et signée, **uniquement si vous désirez désigner un ou plusieurs bénéficiaires. À défaut de désignation, il sera tenu compte de la désignation type (voir extrait du règlement TUT'LR - articles 37, 38, 39 et 40 - au verso du document).** 1/2

Attention, s'agissant des salariés de droit privé de La Poste, toute désignation établie au titre de l'allocation temporaire décès prévue aux articles 42, 43 et 44 du règlement TUT'LR ne saurait s'appliquer d'office à l'allocation décès. Les deux garanties étant totalement indépendantes, il vous appartient de compléter le présent document si vous souhaitez désigner un ou plusieurs bénéficiaires au titre de l'allocation décès.

Note : il appartient au(x) bénéficiaire(s) de se rapprocher de Tutelaire pour obtenir le versement de la prestation.

1 Je soussigné(e) :

Votre n° de contrat TUT'LR : T _____

M. M^{me}
NOM D'USAGE (NOM QUE VOUS UTILISEZ DANS LE CADRE DE VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES) PRÉNOM

NOM DE FAMILLE (NOM QUI FIGURE SUR VOTRE ACTE DE NAISSANCE) N° SÉCURITÉ SOCIALE

DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA) LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE

ADRESSE ÉLECTRONIQUE @

2 Je déclare comme bénéficiaire(s) :

1^{er} bénéficiaire

NOM D'USAGE (NOM UTILISÉ DANS LE CADRE DE SES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES) PRÉNOM

NOM DE FAMILLE (NOM QUI FIGURE SUR SON ACTE DE NAISSANCE) DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA) LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE TÉLÉPHONE LIEN DE PARENTÉ

ADRESSE ÉLECTRONIQUE @

2^e bénéficiaire

NOM D'USAGE (NOM UTILISÉ DANS LE CADRE DE SES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES) PRÉNOM

NOM DE FAMILLE (NOM QUI FIGURE SUR SON ACTE DE NAISSANCE) DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA) LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE TÉLÉPHONE LIEN DE PARENTÉ

ADRESSE ÉLECTRONIQUE @

3^e bénéficiaire

NOM D'USAGE (NOM UTILISÉ DANS LE CADRE DE SES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES) PRÉNOM

NOM DE FAMILLE (NOM QUI FIGURE SUR SON ACTE DE NAISSANCE) DATE DE NAISSANCE (JJ MM AAAA) LIEU DE NAISSANCE

ADRESSE TÉLÉPHONE LIEN DE PARENTÉ

ADRESSE ÉLECTRONIQUE @

3 Je signe ma désignation

Par défaut, l'allocation est versée par parts égales à chaque bénéficiaire. Si vous souhaitez que l'allocation soit versée en totalité au premier des bénéficiaires survivants dans l'ordre de la désignation, cochez la case ci-contre :

Fait à _____ le _____ (JJ MM AAAA)

Pour toute modification de cette déclaration, il convient de nous contacter pour vous faire parvenir une nouvelle désignation de bénéficiaire.

NOTE IMPORTANTE : la mutuelle ne délivrera pas d'attestation de prise en compte de la désignation. Il convient donc de conserver une copie de la présente ainsi que l'accusé de réception postal.



Signature

précédée obligatoirement de la mention « Lu et approuvé »

Signature area

Les informations recueillies dans le présent document, ou contenues dans les pièces demandées, ont pour finalités la gestion et l'exécution du contrat, la gestion du risque et, si accord de votre part, la prospection commerciale. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement vous concernant. Pour les exercer, adressez un courrier simple au responsable de traitement : Tutelaire, 157 avenue de France, 75013 Paris ou un courriel à : donneespersonnelles@tutelaire.fr. Pour plus d'informations relatives à la gestion de vos données, vous pouvez à tout moment consulter notre politique de confidentialité sur le site internet www.tutelaire.fr ou la demander par courrier simple au responsable de traitement de Tutelaire.

4 Je poste cette désignation sous pli recommandé avec accusé de réception à Tutélaire

À adresser à : **TUTÉLAIRE - TUT'LR**
157 avenue de France
75013 PARIS

Extraits du règlement TUT'LR⁽¹⁾ approuvé par le conseil d'administration du 20 octobre 2022

TITRE III
GARANTIES VIE – DÉCÈS

CHAPITRE I

DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANENTE ET ABSOLUE (I.P.A.)

Article 37 : champ de la garantie

Sous réserve des exclusions mentionnées dans la suite du présent chapitre, la garantie prévue en couverture du risque décès ou invalidité permanente et absolue est subordonnée au rattachement du membre participant au 1^{er}, 2^e, 3^e ou 4^e groupe.

En cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue du membre participant âgé d'au moins 18 ans, la mutuelle garantit le versement d'une allocation.

L'état d'invalidité permanente et absolue est établi lorsque, par suite d'accident ou de maladie, le membre participant âgé de moins de 60 ans est définitivement et totalement incapable d'exercer une profession quelconque et se trouve dans l'obligation d'avoir recours, de façon définitive, à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

Article 38 : disposition particulière d'extinction de la garantie

Le versement de l'allocation au titre de l'invalidité permanente et absolue met fin à la garantie.

Article 39 : montant de l'allocation

L'allocation versée par la mutuelle est fonction de l'âge atteint par le membre participant au moment de son décès ou de la survenance de son état d'invalidité permanente et absolue, conformément au tableau figurant en annexe 2.1.

Article 40 : bénéficiaires de l'allocation

En cas d'invalidité permanente et absolue, le bénéficiaire de l'allocation est le membre participant lui-même.

En cas de décès, l'allocation est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le membre participant.

À défaut de désignation ou en cas de décès de l'ensemble des bénéficiaires désignés, l'allocation est versée :

- au conjoint survivant, non divorcé, non séparé de corps par une décision judiciaire définitive à la date du décès ;
- à défaut, au partenaire survivant lié par un pacte civil de solidarité non dissout à la date du décès ;
- à défaut, au concubin ;
- à défaut, aux enfants, nés ou à naître ou représentés, par parts égales ;
- à défaut, aux ascendants par parts égales ;
- à défaut, aux frères et sœurs par parts égales ;
- à défaut, aux héritiers.

La garantie cesse d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort au membre participant. Dans ce cas, l'allocation est versée suivant l'ordre de désignation.

Annexe 2

2.1. Allocation au titre de la garantie décès ou invalidité permanente et absolue

âge atteint	montant	âge atteint	montant
jusqu'à 70 ans	2 000 €	76 ans	1 100 €
71 ans	1 850 €	77 ans	950 €
72 ans	1 700 €	78 ans	800 €
73 ans	1 550 €	79 ans	650 €
74 ans	1 400 €	80 ans et +	500 €
75 ans	1 250 €		

(1) Note : les extraits sont reproduits à titre d'information. Le règlement TUT'LR est susceptible d'être modifié. **Se référer au règlement TUT'LR en vigueur.**

Pièces justificatives pour l'attribution de l'allocation DÉCÈS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le :

N°Cristal 0 969 398 399
APPEL NON SURTAXE

Identifiant unique REP : FR232039_03PXXS

Les informations recueillies dans le présent document, ou contenues dans les pièces demandées, ont pour finalités la gestion et l'exécution du contrat, la gestion du risque et, si accord de votre part, la prospection commerciale. Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement vous concernant. Pour les exercer, adressez un courrier simple au responsable de traitement : Tutélaire, 157 avenue de France, 75013 Paris ou un courriel à : donneespersonnelles@tutelaire.fr. Pour plus d'informations relatives à la gestion de vos données, vous pouvez à tout moment consulter notre politique de confidentialité sur le site internet www.tutelaire.fr ou la demander par courrier simple au responsable de traitement de Tutélaire.